

## [Texte]

In conclusion, our council believes it is incumbent on the committee on equality rights to make recommendations to Parliament for substantive changes. If everything except the quick-fix changes are left to the courts, then Canadian women can look forward to a long and expensive route to equality.

Under section 24 of the charter, a person whose rights have been infringed or denied can seek a personal remedy in the court, or under section 52, ask that a law be declared unconstitutional because it violates the charter. Such challenges usually depend on individuals who have the determination and financial resources to see a case through to the Supreme Court of Canada. Since women as a group are economically disadvantaged in this country, the task of taking all questions of equality to the courts will be even more difficult.

The courts will undoubtedly play a large role in interpreting some issues raised by the charter. This does not mean that Parliament's obligation is any less in assessing its actions against standards set by the charter. Parliament must be proactive rather than reactive and as an advocate for women, we really get tired of always being reactive. I really want to stress that Parliament must be pro-active rather than reactive in creating Canadian society which reflects the values of our Charter of Rights and Freedoms.

Thank you.

**The Vice-Chairman (Mrs. Browes):** Thank you very much, Ann Bell, president of the Provincial Advisory Council on the Status of Women, for your comprehensive report and good number of specific recommendations as they relate to the federal government. In some cases, there is some overlap between the provincial and federal and we appreciate your comprehensive view of these issues as they relate to women.

We will start the questioning now and we will begin with Roger Clinch.

**Mr. Clinch:** I would like to refer to pages 3 and 4 of your brief where you talk about the unlisted grounds. The premise of your argument is to agree with those who argue that listed grounds in section 15 are not exhaustive . . .

**Ms Bell:** Yes.

**Mr. Clinch:** —and the Advisory Council believes it is not reasonable to refuse a person employment, accommodation or any other individual right on the basis of sexual orientation. Then your conclusion is that "Your Committee should make such a recommendation to Parliament". Are you there suggesting an amendment to section 15 or to the Canadian Human Rights Act?

**Ms Bell:** I would suggest to the Canadian Human Rights Act at this time, although I do know the problem with the other section and other statutes in relation to the Canadian Human Rights Act. The example that I gave is the Canadian

## [Traduction]

Pour conclure, notre conseil croit qu'il incombe au Sous-comité sur les droits à l'égalité de recommander des modifications importantes au Parlement. Si on laisse toutes les décisions, à l'exception des cas simples, à la discrétion des tribunaux, la voie qui mène à l'égalité sera longue et coûteuse pour les femmes canadiennes.

En vertu de l'article 24 de la Charte, une personne dont les droits ont été violés peut tenter d'obtenir réparation devant les tribunaux ou, en vertu de l'article 52, demander qu'une loi soit déclarée non constitutionnelle si elle enfreint les dispositions de la Charte. De telles démarches sont habituellement prises par des individus qui ont la détermination et les moyens financiers de faire valoir leur cause jusqu'à la Cour suprême du Canada. Puisque les femmes en général sont désavantagées financièrement dans ce pays, le recours aux tribunaux pour toutes les questions d'égalité sera d'autant plus difficile.

De toute évidence, les tribunaux joueront un grand rôle dans l'interprétation de certaines questions liées à la Charte. Cela ne veut pas dire que le Parlement n'est pas moins tenu d'évaluer ses actions en fonction des critères fixés par la Charte. Le Parlement doit préconiser l'action positive au lieu de simplement réagir et, en tant que défenseurs des femmes, il nous est réellement fâcheux de constamment nous retrouver dans des positions où nous devons réagir. Je veux réellement souligner le fait que le Parlement doit agir plutôt que de réagir pour que la société canadienne reflète les valeurs de la Charte des droits et libertés.

Merci.

**La vice-présidente (Mme Browes):** Merci beaucoup, Ann Bell, présidente du *Provincial Advisory Council on the Status of Women*, de votre présentation complète et du bon nombre de recommandations précises destinées au gouvernement fédéral. Dans certains cas, il y a chevauchement entre les gouvernements provincial et fédéral, et nous vous sommes reconnaissants d'avoir examiné globalement ces questions qui touchent les femmes.

Passons maintenant à la période des questions. Roger Clinch, à vous la parole.

**M. Clinch:** J'aimerais revenir aux pages 3 et 4 de votre mémoire où vous traitez des formes de discrimination non mentionnées. Votre raisonnement est que vous êtes d'accord avec les personnes qui affirment que la liste des types de discrimination présentée à l'article 15 n'est pas exhaustive . . .

**Mme Bell:** Oui.

**M. Clinch:** . . . et le Conseil juge qu'il n'est pas raisonnable de refuser l'emploi, le logement ou tout autre droit particulier à une personne à cause de son orientation sexuelle. Votre conclusion est que «Votre Comité devrait formuler une telle recommandation au Parlement». S'agit-il d'une modification de l'article 15 ou de la Loi canadienne sur les droits de la personne?

**Mme Bell:** Pour le moment, nous proposons une modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne, bien que je sois consciente du fait que des problèmes sont suscités par d'autres articles et d'autres lois en rapport avec la Loi